

EXTRAIT

DU REGISTRE DES ARRÊTES DU MAIRE

024/027

POLICE MUNICIPALE: ARRÊTÉ PORTANT RÉGLEMENTATION DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT EN RAISON DE LA PRÉSENCE DU CIRQUE « ZAVATTONY » À COURNON-D'AUVERGNE.

Le Maire de la commune de Cournon-d'Auvergne,

-**Vu** le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L.2213-1 et L.2213-2 relatifs aux pouvoirs de Police du Maire en matière de circulation routière et de stationnement,

-**Vu** le Code de la route, notamment les articles L.325-1 à L.325-3 et les articles R.417-10, 10° et R.325-3,

-**Vu** l'arrêté municipal en date du 07 janvier 1965 portant règlement de circulation et de stationnement des véhicules sur le territoire de la commune de Cournon-d'Auvergne,

-**Vu** la demande présentée par le gérant du cirque « ZAVATTONY », en date du 24 novembre 2023, relative à l'installation d'un cirque, et l'autorisation accordée en date du 09 janvier 2024 par Monsieur le Maire de Cournon-d'Auvergne,

-**Considérant** qu'à cet effet, il y a lieu de réglementer la circulation et le stationnement des véhicules sur le parking sis allée Pierre de Coubertin.

ARRÊTÉ

Article 1^{er}

La circulation et le stationnement seront interdits sur la partie gauche du parking situé allée Pierre de Coubertin du lundi 22 avril 2024 à 07h00 au dimanche 28 avril 2024 à 20h00.

Article 2^{ème}

La mise en place de la signalisation réglementaire sera assurée par les organisateurs grâce à la mise en place de barrières nécessaires mises à disposition par la Ville de Cournon-d'Auvergne.

Article 3^{ème}

Tout véhicule en infraction au présent arrêté fera l'objet d'une contravention et le cas échéant sera mis en fourrière aux frais et risques du contrevenant.

Article 4^{ème}

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Clermont-Ferrand dans un délai de deux mois, à compter de sa publication. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « télérécourse citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Article 5^{ème}

La Police Nationale, la Police Municipale, le Directeur Général des Services en lien avec le gérant du cirque « ZAVATTONY » sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté, lequel sera affiché sur le site concerné par la réglementation.

Fait à Cournon-d'Auvergne, le 17 janvier 2024.

Certifié exécutoire

François RAGE
Maire de Cournon-d'Auvergne
1^{er} Vice-Président de Clermont Auvergne Métropole

Publié le 22 JAN. 2024

